

**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement  
et de la recherche**

Paris, le **- 1 OCT. 2024**

Service de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
Sous-direction de l'enseignement supérieur  
Dossier suivi par : [jules.moure@agriculture.gouv.fr](mailto:jules.moure@agriculture.gouv.fr)  
Tél : 01 49 55 45 21  
N/Réf : DGER/SDES/2024-439-378

Bordereau d'envoi

à

**Madame Angélique BOURDALLE**  
**Secrétaire Générale Adjointe en charge du Secteur**  
**Pédagogie et Vie scolaire**

**Monsieur Yoann VIGNER**  
**Secrétaire national en charge du Secteur Pédagogie**  
**et Vie scolaire**

SNETAP-FSU  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS Cedex 15

DESIGNATION DES PIECES	Nombre	OBSERVATIONS
Réponse et recommandations concernant la correction de l'épreuve E1 du BTSA (session juin 2024)	1	<p>Vous trouverez ci-annexé des éléments de réponse et des recommandations formulés par le doyen de l'Inspection de l'Enseignement Agricole et des inspecteurs de l'Enseignement Agricole aux questions que vous soulevez dans votre courrier du 15 juillet 2024.</p> <p>Un bilan avec les participants sera conduit à l'occasion des deux sessions de formation.</p> <p>Le sous-directeur de l'enseignement supérieur</p>  Jérôme COPPALLE



## **Eléments de réponse de l'IEA sur les remarques exprimées par le SNETAP FSU concernant l'épreuve E1 en BTSA dans son courrier en date du 15 juillet**

### **A. Difficulté de l'épreuve**

*Le SNETAP met en avant le niveau de complexité et de difficulté de l'épreuve, et plus précisément pour le sujet session de juin 2024.*

Nous rappelons que les sujets, indications de correction comprises, sont élaborés, sous la responsabilité de l'Inspection, par des enseignants intervenant en BTSA dans les modules concernés par l'épreuve E1. Ces enseignants ont une connaissance assez précise du public BTSA. Le souci d'élaborer des sujets qui soient à la fois conformes aux objectifs de l'épreuve et adaptés aux candidats est au cœur du travail de la commission d'élaboration des sujets. Concernant la "longueur du sujet". Le constat général des surveillances de l'épreuve montre qu'une grande majorité de candidats n'utilise pas l'intégralité des 4 heures.

#### **Notre démarche :**

Nous sommes attentifs à prendre en compte les éléments pointés dans les PV des ateliers de correction pour ajuster en permanence la proposition, d'une année sur l'autre, en regard de cette double exigence, lors des commissions d'élaboration de sujets.

### **B. Formulation du sujet**

*Le SNETAP met en avant un certain nombre de problèmes : imprécision, manque de clarté, contradictions, déséquilibre entre les différentes parties.*

Les sujets élaborés l'ont été avec comme élément de référence le sujet zéro publié sur Chlorofil en juin 2022.

Les consignes des parties 2 et 3 du sujet session 2024 étaient identiques au sujet zéro. Pour la partie 1, les consignes sont bien sûr adaptées aux documents annexes et au thème du sujet, mais étaient analogues à celles du sujet zéro.

Les questions de la partie 1 ne visent pas un contrôle de connaissance comme indiqué dans le courrier. Il s'agit de mobiliser des connaissances diverses pour traiter des consignes en mettant en œuvre un raisonnement, une démarche de réflexion et d'analyse dans une logique capacitaire. Bien sûr, il peut arriver que les candidats aient fait un travail pendant leur formation très proche de ce qui est demandé à l'épreuve, mais cela montre plutôt la qualité de leur préparation que l'inadéquation du sujet.

Les "consignes de longueur" évoquées par le SNETAP ne sont pas de véritables consignes mais plutôt une aide au candidat devant lui permettre de mieux appréhender le niveau de développement attendu pour sa réponse. Cette indication de longueur est exprimée en nombre de mots et en nombre de lignes car il y a une différence entre les copies manuscrites et celles réalisées à l'ordinateur, ces dernières comprenant en général plus de mots par ligne que les premières.

Concernant cette indication de longueur, une erreur nous avait échappé dans le sujet de la session de juin, ce qui a généré un appel du Bureau des examens à l'inspecteur chargé de la vigie : la précision a été apportée aux candidats en début d'épreuve.

Les consignes de la deuxième partie ont motivé des commentaires quant à leur précision. Pour rappel, leur libellé ne diffère pas de celui retenu dans le sujet zéro. Le "repérage et l'analyse des thèses en présence" est mentionné dans la grille d'évaluation nationale, accessible aux enseignants et aux candidats.

Déterminer une problématique suppose de saisir l'enjeu du sujet et donc d'envisager l'ensemble des questions que l'analyse du corpus a soulevé. Le repérage des thèses s'inscrit dans la démarche méthodologique à suivre. Il ne s'agit donc pas de "plaquer" une problématique travaillée en amont sur le corpus de l'épreuve - ce qui pourrait dispenser de l'analyse de ce qui le constitue - mais bien de faire surgir le problème que suggèrent les documents par leur traitement. Les supports ne constituent plus, comme auparavant, une stricte "aide à la contextualisation" mais bien le matériau qui permettra de mettre en évidence une réflexion. Ce changement de paradigme mérite une attention particulière. La "problématique généralement définie" évoquée par le courrier laisse penser que celle-ci ne résultait que de la reformulation de la question proposée par le sujet, ce qui ne correspond donc pas à l'intention de cette partie 2.

Concernant la clarté de la consigne de la troisième partie qui serait insuffisante, elle précise pourtant clairement :

- ce qui doit être fait : un essai développant un point de vue personnel et argumenté,
- ce sur quoi il doit porter : la problématique dégagée par le candidat en partie 2,
- ce sur quoi il peut s'appuyer : arguments, contre-arguments, personnels ou issus des documents,
- la longueur attendue : 2 pages.

Le libellé de la consigne ne suggère pas de type de plan. Les seules structures "non admises" sont celles qui échappent à l'approche dialogique évoquée dans les indications du sujet zéro : pas de juxtaposition d'arguments qui ne se répondent pas, pas d'inventaire d'arguments qui échappent à toute organisation perceptible. Comme dans un débat à l'oral, le propos ne vaut que s'il s'articule avec celui d'un éventuel contradicteur. Il ne s'agit par ailleurs pas d'évaluer une "forme" au sens strict (qui pouvait être la "dérive" constatée avec l'article, auparavant) mais bien de vérifier comment l'organisation des idées retenues reflète la réflexion du candidat.

D'autre part, les consignes ont un caractère intégratif, elles n'ont pas à détailler l'ensemble des actions à mettre en œuvre par le candidat puisque ces actions renvoient à l'acquisition d'une démarche méthodologique liée à la capacité visée. La mobilisation, pendant la formation de la grille d'évaluation nationale (critères et indicateurs) avec les apprenants doit permettre de les préparer à traiter ce type de consigne.

#### **Notre démarche :**

- renforcer le contrôle de la conformité du sujet pour éviter que ne subsistent des erreurs dans le sujet distribué le jour de l'épreuve
- fournir aux candidats avec le sujet la grille d'évaluation nationale de l'E1 telle que publiée dans la note de service DGER/SDES/2022-796 du 25/10/2022.

### C. Evaluation de l'épreuve

*Le SNETAP met en avant les difficultés de l'évaluation capacitaire pour cette épreuve, l'inadaptation de la grille d'évaluation nationale et des manques au niveau des indications de correction fournies.*

L'évaluation de l'épreuve lors des ateliers de correction repose sur :

- une évaluation capacitaire qui demande aux correcteurs d'attribuer une note par critère et qui ne repose donc pas sur un barème détaillé (par exemple, un barème pour les questions de la partie 1 ou encore un barème par indicateur de la grille)
- la mobilisation des indications de correction ainsi que, si besoin, de la grille d'évaluation à descripteurs de niveau destinée à aider les correcteurs (voir DA "Aide à l'évaluation E1" publié en novembre 2023).
- une phase d'harmonisation organisée par les PAJ présents sur le centre de correction

Cette épreuve est nouvelle et génère inévitablement pour sa première session des interrogations et des difficultés pour les correcteurs. A la lecture des PV, il apparaît qu'une partie de ces difficultés vient d'un manque d'appropriation de l'évaluation capacitaire. Cette "nouvelle façon d'évaluer" n'est pas propre à l'E1 et l'approche capacitaire a commencé à être mise en œuvre au sein de l'EA à partir de la rentrée 2010 pour le baccalauréat professionnel et les premiers BTSA rénovés. La formation CAP'EVAl a été conçue pour permettre aux enseignants de s'approprier cette approche et nous ne pouvons que recommander cette formation aux enseignants et formateurs préparant à l'épreuve E1.

Par exemple, dans le cadre de l'approche capacitaire, il n'y a pas à répartir les points par indicateur. Il est vrai que cela nécessite un temps d'apprentissage pour les enseignants et formateurs. La conduite des enseignements en lien avec l'E1 et des évaluations destinées à préparer les étudiants à l'épreuve dans les années qui viennent doit permettre aux correcteurs de monter en compétence.

En ce qui concerne les remarques sur les indications de correction, elles sont rédigées pour aider les correcteurs à évaluer globalement le niveau d'atteinte pour chaque critère, en s'appuyant si besoin sur la grille à descripteur de niveau publiée en novembre 2023. Les indications de correction ne constituent donc pas une "réponse" à proprement parler mais bien des éléments qui doivent permettre au correcteur d'évaluer la qualité de la réponse apportée par le candidat.

A propos des remarques sur la grille d'évaluation nationale, les correcteurs peuvent tout à fait, dans le cadre de l'harmonisation, proposer un indicateur complémentaire ou estimer qu'un indicateur présent dans la grille n'est pas pertinent pour une question particulière et par conséquent neutraliser ce dernier.

La phase d'harmonisation se révèle particulièrement cruciale pour le déroulement des ateliers de correction. Les informations que nous avons pu collecter à cet égard suggèrent qu'il est indispensable de mutualiser les différentes approches dans la préparation et la conduite de l'harmonisation par les PAJ pour faire émerger les "bonnes pratiques" en la matière.

**Notre démarche :**

-être associés à la réunion de préparation organisée par les MIREX pour tous les PAJ des différents ateliers de correction afin de les appuyer dans la préparation de ces ateliers et notamment de la phase d'harmonisation.

-rédiger les indications de correction de manière à ce qu'elles soient adaptées au travail des correcteurs en atelier, que ce soit pour bien identifier les indicateurs pertinents pour chaque question ou encore pour bien évaluer le niveau atteint par le candidat.

**Enfin, nous rappelons tout le travail réalisé depuis plus de 2 ans par l'IEA pour accompagner au mieux les enseignants concernés par cette épreuve :**

- rédaction du sujet zéro publié en juin 2022
- conduite d'un webinaire sur l'épreuve le 17 mai 2023
- publication d'une FAQ en septembre 2023
- publication d'un document d'accompagnement "Aide à l'évaluation - Épreuve terminale E1 - Grille d'évaluation à descripteurs de niveau" en novembre 2023
- élaboration avec l'ENSFEA d'une formation de 2,5 jours proposée aux enseignants dont les 2 premières sessions se dérouleront en septembre (Tours) et en décembre (Toulouse) 2024.